

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE545 (Rect)

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Pancher, M. Clément et M. Waserman

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

A l'alinéa 10, après le mot :

« humains »,

insérer les mots :

« en particulier des droits de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le cadre de partenariat actuel intègre dans ses priorités sectorielles l'éducation et la sécurité alimentaire notamment pour les enfants, en reconnaissant par exemple qu' « en compromettant le développement physique et cognitif des enfants, la malnutrition retarde le développement humain et économique des pays », il semble nécessaire que la promotion des droits de l'enfant apparaisse en tant que telle, car elle nécessite un regard et des mesures spécifiques.

Cet amendement propose donc d'inclure dans les objectifs du Cadre de partenariat global la promotion des droits de l'enfant.

Par ailleurs, le rapport annexé à la loi n° 2014-773 donnait à la politique de développement une déclinaison en quatre grands domaines. Dans le domaine « équité, justice sociale et développement humain » était mentionné l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit donc de réaffirmer dès les premiers alinéas du cadre de partenariat global l'engagement de la France concernant les enfants.